

Conséquences de la réforme :

- sur les horaires-profs et horaires-élèves
- sur les horaires d'enseignement disciplinaires

(Dossier mis à jour le 11 avril 2015 suite au CSE)

SIXIEME		
Ce que prévoit la réforme du collège	Actuellement	Bilan Commentaires
<p>L'horaire élève : 26 h = 23 + 3</p> <p>L'élève n'a plus que 23 h de cours disciplinaires + 3 h d'AP</p> <p>Sur 26 h seulement 23 h de cours disciplinaires car 3h sont prélevées aux disciplines choisies par le conseil pédagogique pour contribuer à l'AP.</p>	<p>L'horaire élève : 26,5 h (ou 27h) = 24,5 + 2 ou 25 + 2</p> <p>24,5h de cours disciplinaires (25 si le français est en classe entière) (dont 1h de cours hebdomadaire prévue en effectif allégé inscrite dans la grille horaire en SVT et techno ; + 0,5h en français s'il n'a pas lieu en classe entière). + 2h d'AP (ou 1h en ½ classe)</p>	<p>— > perte de 3 h 30 de cours hebdomadaires pour l'élève.</p> <p>— > les 3 h d'AP sont prises sur les heures de cours disciplinaires au gré des choix du conseil pédagogique du collège.</p>
<p>L'horaire prof (DHG) 27 h 45*</p> <p>Total heures profs : 23 h + 3h</p> <p>26 h de cours sur la grille Mais en fait seulement 23 h de cours disciplinaires car 3h d'AP sont prélevées aux disciplines par décision locale. Par ex. les 4,5 h attribuées au français dans la grille pourront être en réalité amputées d'1 heure qui sera attribuée à l'AP.</p> <p>+ 2 h 45 marge heures profs (*Rentrée 2016) (*3h à la rentrée 2017) pour travailler en groupe à effectifs réduits</p>	<p>L'horaire prof (DHG) 28h</p> <p>Total heures profs : 23 h+ 3h+ 2h</p> <p>= 23 h de cours disciplinaire en classe entière</p> <p>+ 3 h-prof en français, SVT et technologie en effectif allégé garanti par la grille horaire de 6^{ème}</p> <p>+ 2h d'AP</p>	<p>— > les 3h d'AP ne sont pas des heures de cours d'enseignement disciplinaires.</p> <p>— > l'horaire national d'enseignement disciplinaire n'est plus garanti puisqu'au nom de l'autonomie du collège le nombre des heures de cours de français, de maths ou de LV peuvent céder la place à l'AP.</p> <p>La « marge heures profs » : aucune garantie qu'elle soit affectée aux cours disciplinaires. C'est le projet d'établissement qui va prévaloir. Elle peut être attribuée à l'AP.</p>
<p>• LV1 = 4 h La bilangue disparaît en 6^{ème} (sauf si une autre LV que l'anglais enseignée au primaire)</p>	<p>4h + 2^{ème} LV2 optionnelle en bilangue (3h)</p>	<p>- 3h bilangues (la réforme le fait disparaître) L'allemand et l'italien sont les premiers frappés par cette réforme. - suppression des classes européennes</p>
<p>• 4,5 h en français</p>	<p>5 h en français</p>	<p>- 0,5h</p>
<p>• Mathématiques = 4,5 h</p>	<p>4h</p>	<p>+ 0,5h</p>
<p>• SVT-Sciences physiques et Techno = 4h horaire globalisé. La physique apparaît en 6^{ème} mais n'a pas d'horaire attribué.</p>	<p>SVT : 1,5h Technologie = 1,5h dont 1h en effectif allégé garanti par la grille horaire de 6^{ème}</p>	<p>La globalisation ne garantit donc pas que ce soit un enseignant de physique qui assure ce cours comme c'était le cas avec l'EIST. Un même enseignant peut assurer les 3 enseignements disciplinaires sur le modèle du professeur des écoles du 1^{er} degré.</p>
<p>• Enseignements artistiques = 1h + 1h arts plastiques + éducation musicale</p>	<p>Education musicale = 1h Arts plastiques = 1h</p>	<p>Le ministère a été contraint de rétablir le nom des disciplines artistiques mais la nouvelle présentation favorise la semestrialisation de ces enseignements. L'heure de chorale n'apparaît pas dans les heures profs.</p>
<p>Marge heures profs = 2 h 45 * *Rentrée 2016 *3h à la rentrée 2017</p> <p>Pour travailler en groupe à effectifs réduits.</p>	<p>Ce qui est actuellement prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 en SVT, techno et français = 0,5h «en groupes à effectifs allégés ». Ces 0,5 h X2 sont attribuées à ces disciplines pour alléger les effectifs.</p>	<p>Le 2 h 45 à répartir entre les disciplines au titre de la « marge heures profs », dans le cadre de l'autonomie de l'établissement. Elles peuvent servir à alléger l'effectif dans certains cours (3 groupes pour 2 classe par ex). Rien ne garantit que ces heures seront attribuées aux disciplines pour faire cours. Elles peuvent être attribuée au dédoublement de l'AP ou à des projets locaux.</p>

CINQUIEME

Ce que prévoit la réforme du collège	Actuellement	Bilan Commentaires
L'horaire élève 26 h = 22 + 4 L'élève a 22 h de cours disciplinaires + 4h d'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) et d'AP. Sur 26 h seulement 22 h de cours disciplinaires car 4h sont prélevées aux disciplines choisies par le conseil pédagogique pour contribuer à l'EPI et à l'AP.	L'horaire élève 25 h (+ 2) = 23 + 2 (+ 2) 23 h de cours disciplinaires + 2 h par division d'Itinéraires de découverte (= 1h/prof x 2) + 2 h d'enseignement facultatif (latin/grec, langue régionale)	— > perte de 1 h de cours disciplinaires hebdomadaires pour l'élève — > perte des 2h d'enseignements facultatifs (latin, grec, langue régionale deviennent des enseignements complémentaires qui ne figurent plus dans la grille horaire). — > perte les 2h attribuées aux IDD mais finalement réaffectées aux disciplines pour alléger les effectifs — > l'horaire national d'enseignement disciplinaire n'est donc plus garanti pour « mieux apprendre pour mieux réussir »... La part respective de l'EPI et de l'AP peut varier d'un établissement à l'autre.
L'horaire prof (DHG) 28 h 45 Total heures profs : 26 h + 2h45 26 h de cours sur la grille Sur 26 h seulement 22 h de cours disciplinaires car 4h d'EPI et d'AP sont prélevées aux disciplines choisies par le conseil pédagogique pour contribuer à l'EPI et à l'AP. + 2 h 45 marge heures profs* <small>*Rentrée 2016 *3h à la rentrée 2017 pour travailler en groupe à effectifs réduits</small>	L'horaire prof (DHG) 25h30 (27h30) Total heures profs : 23 h + 2,5 h (+ 2h) = 23 h de cours disciplinaires en classe entière + 2 h d'IDD + 0,5h non affectée } « <i>horaire non affecté à répartir par l'établissement</i> » selon l'arrêté du 14/01/2002. En général, utilisé pour alléger les effectifs par classe en SVT, sciences physiques et technologie. + 2 h d'enseignement facultatif	+ 3h15 profs sur la DHG de - 4h à - 6h d'enseignement disciplinaire (soit une baisse de 16 %) — > les IDD pourtant abandonnés (aucun bilan tiré de ces heures elles-mêmes retirées aux horaires disciplinaires) sont remplacés par les EPI de nouveaux pris sur les heures de cours disciplinaires ... On est maintenant au-dessous de l'horaire plancher.
4, 5 h en français	4 h en français	+ 0,5 h
3h Histoire-géographie + enseignement moral et civique	3h Histoire-géographie + éducation civique	L'EMC remplace l'éducation civique. Etant défini comme interdisciplinaire, son horaire n'étant pas attaché à une discipline : aucune garantie que l'EMC soit assuré par le professeur d'Histoire-géographie.
<ul style="list-style-type: none"> • LV1 = 3 h • LV2 = 2 h30 	3h en LV1 + 3h pour la 2^{ème} LV2 optionnelle en bilangue + éventuellement les heures des classes européennes	+ 2 h 30 de LV2 mais - 0,5 h pour les bilangues — > fermeture programmée des bilangues en 6 ^{ème} puisque la LV2 peut être commencée en 5 ^{ème}
• Enseignements artistiques = arts plastiques + éducation musicale 1h + 1h	Education musicale = 1h Arts plastiques = 1h	La nouvelle présentation favorise la semestrialisation de ces enseignements. Aucune référence à l'heure de chorale.
Latin, grec : pas d'heure prévue dans la grille horaire.	Enseignements facultatifs : 2h Latin / grec	Disparition pure et simple de la discipline et de son horaire. Latin, grec ne figurent plus dans la grille horaire. Ils deviennent un « <i>enseignement de compléments</i> » (art.7 de l'arrêté) au thème de travail « <i>langues et cultures de l'Antiquité</i> » prévu dans le cadre de l'EPI. — > 1h à prendre sur les autres disciplines
Marge heures profs = 2 h 45 * <small>*Rentrée 2016 *3h à la rentrée 2017</small> Pour travailler en groupe à effectifs réduits.	2,5 h 2 h d'IDD } désormais + 0,5h non affectée } utilisée pour alléger les effectifs par classe le plus souvent en SVT, sciences physiques et technologie.	+ 0,5 h Au moment où les HSE pour l'accompagnement éducatif sont supprimées, et où les effectifs par classe ne cessent d'augmenter, il n'y a aucune garantie que ces heures soient restituées aux disciplines sous forme d'allègement d'effectif. Ce n'est pas non plus une réponse adaptée à la disparition de l'aide aux devoirs et du soutien.

QUATRIEME

Ce que prévoit la réforme du collège	Actuellement	Bilan Commentaires
L'horaire élève : 26 h = 22 + 4 L'élève a 22 h de cours disciplinaires + 4h d'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) et d'AP. Sur 26 h seulement 22 h de cours disciplinaires car 4h sont prélevées aux disciplines choisies par le conseil pédagogique pour contribuer à l'EPI et à l'AP.	L'horaire élève : 28 h (+ 3) = 26 + 2 (+ 3) 26h de cours disciplinaires + 2 h par division d'Itinéraires de découverte (= 1h/prof x 2) + 3h d'enseignements facultatifs	— > perte de 2 h voire 5h (si enseignement facultatif) de cours disciplinaires hebdomadaires pour l'élève. — > l'horaire national d'enseignement disciplinaire n'est plus garanti au nom de l'autonomie du collège. La part respective de l'EPI et de l'AP peut varier d'un établissement à l'autre.
L'horaire prof (DHG) 28 h 45 Total heures profs : 26 + 2h45 Sur 26 h seulement 22 h de cours disciplinaires car 4h d'EPI et d'AP sont prélevées aux disciplines choisies par le conseil pédagogique pour contribuer à l'EPI et à l'AP. + 2 h 45 marge heures profs* <small>*Rentrée 2016 *3h à la rentrée 2017</small> pour travailler en groupe à effectifs réduits	L'horaire prof(DHG)28,5h (+3) Total heures profs : 26 + 2,5 (+3) = 26 h de cours disciplinaires en classe entière + 2 h d'IDD + 0,5h non affectée } souvent utilisées pour alléger les effectifs par classe en SVT, sciences physiques et technologie. + 3h d'enseignements facultatifs	— > de - 4h à - 7h d'enseignement disciplinaire (pour l'élève qui suit un enseignement facultatif) — > soit une baisse de 16 % (-23 % si les IDD ont été restitués aux cours disciplinaires)
• 4 h 30 en français	4 h en français	+ 0,5 h
• 3h en LV1 • 2h30 en LV2 • langue régionale n'est plus une option facultative mais un « <i>enseignement de compléments</i> » : pas d'heure prévue dans la grille horaire.	3h en LV1 + 3h pour la 2^{ème} LV2 optionnelle en bilangue + éventuellement les heures pour les classes européennes	- 0,5 h LV2 - les heures prévues en classes européennes — > 2h30 de LV2 hebdo avec des classes à 29 ou 30... no comment !
3 h : Histoire-géographie + EMC 1,5 h : SVT 1,5 h : Sciences physiques 1,5 h : Technologie 3,5 h : Mathématiques 3 h : EPS	3h : Histoire-géographie édu. civique 1,5 : SVT 1,5 : Sciences physiques 1,5 : Technologie 3,5 : Mathématiques 3 h : EPS	Aucune garantie que l'EMC soit assuré par le professeur d'Histoire-géographie.
• Enseignements artistiques = arts plastiques + éducation musicale 1h + 1h	Education musicale = 1h Arts plastiques = 1h	La nouvelle présentation favorise la semestrialisation des enseignements. Aucune référence à l'heure de chorale
Latin et grec disparaissent. 2h en « <i>enseignement de complément</i> » (art.7 de l'arrêté) au thème de travail « <i>langues et cultures de l'Antiquité</i> » prévu dans le cadre de l'EPI,	Enseignements facultatifs : 3h Latin / grec 3h Langue régionale	Latin, grec et langue régionale ne sont plus prévus dans la DHG. Les 2h sont à prendre aux heures des autres disciplines ou sur la marge d'autonomie. Le latin ou des groupes ?
Marge heures profs = 2 h 45 * <small>*Rentrée 2016 *3h à la rentrée 2017</small> Pour travailler en groupe à effectifs réduits.	2,5 h = 2 h d'IDD + 0,5h non affectée } désormais utilisées pour alléger les effectifs par classe le plus souvent en SVT, sciences physiques et technologie.	+ 0,25 h Les EPI ne sont pas le changement de dénomination des IDD puisque l'élève passe de 25,5 h de cours disciplinaires (+ 3h facultatives) à 21,5 h de cours disciplinaires (sans enseignement facultatif).

TROISIEME

Ce que prévoit la réforme du collège	Actuellement	Bilan Commentaires
L'horaire élève : 26 h = 22 + 4 L'élève a 22 h de cours disciplinaires + 4h d'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) et d'AP. Sur 26 h seulement 22 h de cours disciplinaires car 4h d'EPI et d'AP sont prélevées aux disciplines choisies par le conseil pédagogique pour contribuer à l'EPI et à l'AP.	L'horaire élève : 28,5 h (+ 3) = 28,5 (+ 3) L'élève a 28,5 h de cours disciplinaire hebdomadaire. + 3h d'enseignements facultatifs (latin, grec, langue régionale ou étrangère) ou + 3h ou 6h de découverte professionnelle	— > - 6,5 h d'enseignement disciplinaire hebdomadaire (+ les 3h facultatives) pour l'élève. C'est le niveau qui perd le plus d'heures de cours disciplinaires par la réduction de l'horaire de 5 disciplines (-3h) et la ponction des heures de cours disciplinaires par l'EPI.
L'horaire prof (DHG) 28 h 45 Total heures profs : 26 + 2h45 26 h de cours sur la grille, mais en fait seulement 22 h de cours disciplinaires car 4h d'EPI et d'AP sont prélevées aux disciplines choisies par le conseil pédagogique pour contribuer à l'EPI et à l'AP. + 2 h 45 marge heures profs* <small>*Rentrée 2016 *3h à la rentrée 2017 pour travailler en groupe à effectifs réduits</small>	L'horaire prof (DHG) 28,5h (+3) Total heures profs : 28,5 (+3) ou (+ 6) = 28,5 h de cours disciplinaires + 3h d'enseignements facultatifs (latin, grec, langue régionale ou étrangère) + 3 ou 6h de découverte professionnelle	— > 4h sur 26h ne sont plus disciplinaires mais sont prises sur l'horaire national d'enseignement disciplinaire, soit 15,4 % ! —> - 6,5 h d'enseignement disciplinaire hebdomadaire soit une baisse de 22,8 % !
• 4 h en français	4 h 30 en français	- 0,5 h
• 3h en LV1 • 2h30 en LV2 Langue régionale n'est plus une option facultative.	3h en LV1 + 3h en LV2 + x heures pour les classes européennes avec LV renforcée	- 0,5 h LV2 - les heures en classes européennes
3,5h : Histoire-géographie + EMC 3 h : EPS	3,5h : Histoire-géographie éduc. civique 3 h : EPS	Aucune garantie que l'EMC soit assuré par le professeur d'Histoire-géographie.
1,5 h : SVT	2 h : SVT	- 0,5 h
1,5 h : Sciences physiques	2 h : Sciences physiques	- 0,5 h
1,5 h : Technologie	2h : Technologie	- 0,5 h
3,5 h : Mathématiques	4 h : Mathématiques	- 0,5 h
• Enseignements artistiques = arts plastiques + éducation musicale 1h + 1h	1h = Education musicale 1h = Arts plastiques	La nouvelle présentation favorise la semestrialisation des enseignements. Aucune référence à l'heure de chorale.
	3h ou 6 h : prépro (DP3 / DP6)	Aucune heure prévue dans la grille horaire pour la découverte professionnelle.
• « langues et cultures de l'Antiquité » et « langue et culture régionale » ne sont plus une option facultative mais un « enseignement de compléments » : — > pas d'heure prévue dans la grille horaire.	Enseignements facultatifs : 3h Latin / grec 3h Langue régionale	- 3 h Latin et grec ne sont plus forcément assurés par un professeur de lettres classiques.
Marge heures profs = 2 h 45 * <small>*Rentrée 2016 *3h à la rentrée 2017</small> Pour travailler en groupe à effectifs réduits.	2,5 h = 2 h d'IDD + 0,5h non affectée } actuellement utilisées pour alléger les effectifs par classe le plus souvent en SVT, sciences physiques et technologie.	- 0,25 h Les EPI ne sont pas le changement de dénomination des IDD puisque l'élève passe de 25,5 h de cours disciplinaires (+ 3h facultatives) à 22 h de cours disciplinaires (sans enseignement facultatif).

(Dossier mis à jour le 11 avril 2015 suite au CSE)